



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 03 AVRIL 2017 À ALBIAS

Étaient présents : MM. BONHOMME François, BROENS Geneviève, BULFONI Hervé, CALMETTES Jacques, CHANRION Jean-Luc (représentant Yves PAGÈS), COUDERC Anne-Marie, CRAÏS Gérard (représentant Rémy SOUPA), DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DELMAS Michelle, DURAND Daniel, ESPINOSA Georges, LAFON Cécile, LAFON Claude, MAFFRE Christian, MASSAT André, MONESMA Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Michel, ROUZIÈS Guy, TILLON Georgette, VALETTE Gilles, VIROLLE Alain.

Étaient absents excusés : MM. PAGÈS Yves, SOUPA Rémy, JEANJEAN Claude, DONNADIEU Jean-Louis.

Était également présent : MM. DARBOIS Philippe.

Mme MAGNAGNI Véronique, Maire d'Albias, a accueilli l'assemblée en présentant les caractéristiques de sa Commune.

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 22 février 2017

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.BULFONI Hervé est désigné secrétaire de séance.

3- Vote du Compte Administratif 2016

Voir le Compte Administratif 2016 qui a été envoyé par courrier avec la convocation

La présentation détaillée du CA 2016 (comparé avec le BP 2016) par nature et par fonction est en pièce jointe. Ces documents ont été validés lors de la commission Finances du PETR du PMQ du 17 mars 2017 à la mairie de Caussade.

Comme déjà indiqué dans la partie II du rapport DOB (Débat d'orientation Budgétaire 2017), présenté lors du dernier comité syndical, le CA 2016 se caractérise par :

➤ Les dépenses :

L'année 2016 est marquée par une hausse des dépenses globales de fonctionnement qui s'explique par la réalisation de nouvelles actions ou missions qui étaient prévues dans le BP 2016. (TEP CV, PAT, Pôle pleine nature et plateforme habitat).

De fait les 2 articles 011 et 012 (charges à caractère général ; charges de personnel) directement concernés par cet accroissement d'activité ont connu une augmentation importante qui heureusement n'a pas dépassé les prévisions du BP 2016.

La hausse globale des dépenses est minimisée par le fait que les charges exceptionnelles (article 67) ont chuté car le PETR n'a plus la fonction d'organisme intermédiaire pour la gestion du fond FSE du PLIE et donc n'a plus à reverser aux opérateurs du PLIE des fonds FSE.

Les charges financières ont été encore mieux maîtrisées cette année (-36%), grâce notamment à une méthode interne de suivi des subventions, mais aussi à des taux d'intérêt très bas.

Globalement en 2016, on constate une hausse relative des dépenses globales de fonctionnement (+ 7%) qui s'explique par un accroissement d'activités du PETR.

➤ Les recettes :

La baisse globale (- 4.7%) des recettes de fonctionnement est observée en 2016.

Cette dernière est plus importante sur le budget « propre » du PETR (hors subventions PLIE), aux environs de -12.7%. Cela s'explique par un gros décalage de subventions notamment européennes (nouvelle génération LEADER par encore opérationnelle) à percevoir, contrairement à l'année précédente où, au contraire on soldait les programmes antérieurs.

Heureusement, en 2016, le versement du solde de la convention (2012-2013) du FSE (PLIE) s'est fait au niveau prévu et avec la hausse salubre des participations des EPCI, le budget a pu être bouclé.

Pour mémoire, au sein des recettes, nous distinguons les participations des EPCI (6 €/hab en 2016) et « autres subventions » obtenues auprès du Conseil Général, Conseil Régional, État et Europe pour l'assistance technique du Contrat de Pays et du Programme Leader ainsi que pour les actions thématiques conduites par le PETR du Pays Midi-Quercy (PCET, PLIE ; programme tourisme...).

Toutefois, la part d'autofinancement globale du PETR du Pays Midi-Quercy (la participation des EPCI comparée aux dépenses) doit rester suffisante, au risque de ne plus pouvoir mettre en œuvre les chantiers inscrits dans le Projet de Territoire 2015-2020, validé fin 2015. En 2016, cette part est remontée à 34.6 %, maintenant un effet levier conséquent en matière de cofinancements publics.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Christian MAFFRE, Président, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à Monsieur Jacques CALMETTES, 1^{er} Vice-Président, portant ainsi le nombre de présents à et le nombre de suffrages exprimés à

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Jacques CALMETTES, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
<i>Dépenses réalisées</i>	1 053 926.41 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	0.00 €
<i>Recettes réalisées</i>	1 094 291.97 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	0.00 €
Section de d'investissement	
<i>Dépenses réalisées</i>	49 173.15 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	0.00 €
<i>Recettes réalisées</i>	41 666.29 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	0.00 €

Report des résultats de l'exercice précédent	
<i>Résultat reporté de fonctionnement</i>	24 806.47 €
<i>Résultat reporté d'investissement</i>	26 682.57 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	
<i>En section de fonctionnement</i>	40 365.56 €
<i>En section d'investissement</i>	-7506.86 €

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, ce jour,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	15 559.09 €
- un excédent reporté de :	24 806.47 €
soit un excédent de fonctionnement de :	40 365.56 €
- un déficit d'investissement de :	7 506.86 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
soit un besoin de financement de :	7 506.86 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent :	40 365.56 €
- affectation complémentaire en réserve (1068) :	7 506.86 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) :	32 858.70 €
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit :	7 506.86 €

6- Examen et vote du Budget Primitif 2017

La présentation détaillée du Budget Primitif 2017 (comparé au CA 2016 et au BP 2016) a été envoyée avec la convocation.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2017 réalisé lors du dernier comité syndical du 22/02/2016, le BP 2017 présenté a pris en compte une augmentation de la contribution des EPCI de 0.25 € /hab (au lieu de 0.5€ initialement proposé), soit 6.25 € /hab pour 2017 :

➤ **Dépenses :**

Budget « propre » au PETR (hors reversement Feder) en hausse à 1.25 M€ (contre 1.1 M€ en 2016) qui s'explique par des dépenses externes importantes (honoraires, divers, concours divers) liées notamment à des missions nouvelles (SCOT, PCAET, TEP CV ...) et une hausse des charges de personnel (+ 58 k€ liée à la hausse des ETP, hors contrat d'assurance arrêt maladie).

➤ **Recettes :**

Des aides européennes importantes liées au déblocage prévu des versements du nouveau programme LEADER, qui permet de faire face à la hausse des dépenses.

Un tassement des aides du CR et du CD 82 (hors OPAH).

La hausse des contributions des EPCI à 6.25 € est donc nécessaire dans la mesure où des recettes exceptionnelles non reconductibles l'année prochaine, ont permis de boucler le CA 2016. De plus l'engagement du SCOT et du PAH à venir nécessitent d'augmenter la capacité d'autofinancement du PETR.

M.REGAMBERT a souhaité des précisions sur l'action PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) prévue au BP 2017, notamment son impact financier pour les EPCI concernés.

M.MAFFRE a répondu que cette action découle de l'article 188 de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 (évoqué au point II 1) de l'ordre du jour). La dépense partielle de l'élaboration des PCAET pour le compte des EPCI est inscrite au BP 2017, mais le lancement effectif de l'action s'opérera au mieux vers septembre, suite aux échéances électorales à venir.

Suite à la consultation de la commission Finances et du Bureau du PETR qui se sont réunis le 17/03/2017 et qui ont analysé le BP 2017, la délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Lors de sa séance du 22 février 2017, le comité syndical a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président invite donc le comité syndical à adopter le Budget Primitif 2017 du PETR du Pays Midi-Quercy qui se décompose comme suit :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Total Dépenses	Total Recettes
Section de fonctionnement	1 292 061.00 €	1 292 061.00 €
Section d'investissement	51 340.00 €	51 340.00 €
TOTAL	1 343 401.00 €	1 343 401.00 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

Section de Fonctionnement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	421 553.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	744 500.00 €
65	Autres charges de gestion courantes	6 260.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	69 300.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 310.00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 138.00 €
TOTAL GENERAL		1 292 061.00 €
Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montant
013	Atténuation de charges	0.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 259 261.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	32 800.00 €
TOTAL GENERAL		1 292 061.00 €

Section d'Investissement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	39 440.00 €
21	Immobilisations corporelles	11 900.00 €
TOTAL GENERAL		51 340.00 €
Section d'Investissement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers	3 892.00 €
001	Excédent d'investissement reporté	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	25 138.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 310.00 €
TOTAL GENERAL		51 340.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2017,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 du PETR du Pays Midi-Quercy par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document

7- Participation des EPCI aux ressources du PETR du Pays Midi-Quercy pour l'exercice 2017

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2017 réalisé lors du comité syndical du 22 février 2017, il est proposé une **contribution de 6.25€/habitant**, en prenant en compte la nouvelle population totale légale effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

La population totale au 1^{er} janvier 2017 par communauté de communes est la suivante :

- ⇒ CC QC : 20 646 habitants
- ⇒ CC QRGa : 7 855 habitants
- ⇒ CC QVA : 21 994 habitants

Soit une population totale officielle au 1^{er} janvier 2017 de 50 495 habitants.

La délibération suivante a été adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention :

OBJET : PARTICIPATION À LA GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY 2017

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du PETR, notamment pour la mise en œuvre du programme Leader et du Contrat Régional Unique ainsi que pour les actions thématiques conduites dans le cadre du Projet de territoire du Pays Midi-Quercy, il convient de fixer le montant de la participation de chaque EPCI à 6.25 € par habitant.

Pour l'année 2017, la participation de chaque EPCI se décompose comme suit :

	Population	Participation
Quercy Caussadais	20 646	129 037.50 €
Quercy Vert - Aveyron	21 994	137 462.50 €

Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 855	49 093.75 €
TOTAL	50 495	315 593.75 €

Le montant de la participation est calculé en fonction de la population totale légale 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** les montants des participations des EPCI à la gestion du PETR
- **AUTORISER** son Président à appeler les recettes
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2017

8- Ressources Humaines

- * Information sur le renouvellement du poste de chargée de mission Communication de Mme TREVISAN en CDI (Contrat à durée indéterminée) :

Il est proposé de renouveler, à partir du 12/04/2017, par un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ce poste de chargé de mission « Communication », occupé par Mme TREVISAN Corinne. Ce poste devrait être financé au minimum à 70% (LEADER IV, CD 82 ; ADEME) en 2017 (dépenses qui sont budgétisées dans le BP 2017).

Cette chargée de mission a en charge le développement des outils de communications du Pays Midi-Quercy tels que :

- une Newsletter mensuelle, intitulée « Le Mot de Liaison »
- un magazine hebdomadaire sur la radio locale CFM
- une page Facebook
- un Guide des Manifestations du Pays Midi-Quercy
- site internet institutionnel du PETR et site tourisme sur la destination touristique MQ-Gorges de l'Aveyron
- appuis en infographie pour des documents de communication thématiques créés par le PETR PMQ sur ses dispositifs territoriaux (Circuits courts ; PLIE...)
- appui en communication, capitalisation d'expériences sur le programme LEADER

Voir en pages 19 à 21 du document d'appui le bilan des actions de communication 2016.

M.MAFFRE a souligné la bonne qualité des documents de communication produits depuis plusieurs années.

M.BONHOMME s'est inquiété de l'engagement durable avec le passage en CDI dans le contexte actuel de raréfaction des finances publiques. Il a souhaité que la mission de communication soit bien complémentaire et en appui des EPCI pour la compétence tourisme.

M.PEZOUS a rappelé que c'est moins contraignant qu'une titularisation car il est possible de licencier avec des indemnités de rupture.

M.MAFFRE a confirmé que depuis qu'il est président il n'y a plus de nouvelle titularisation et que si le service concerné s'arrête on envisagera le licenciement.

En conclusion M.MAFFRE a demandé un vote de principe sur cette information du passage en CDI de la chargée de mission communication, qui a été positif à l'unanimité.

9- Conférence des maires

Un retour rapide a été fait en séance sur la 2^{ème} réunion de la Conférence des Maires du Pays MQ, qui a eu lieu le jeudi 23 mars 2017 à la Salle des fêtes de Bioule.

L'objet de cette réunion qui incombait au PETR, a été de présenter la mise en œuvre du Projet de territoire (2015-2020) réalisée par le PETR en 2016.

Pour plus de détail vous pouvez aller sur le lien suivant du site internet du PETR :
<http://www.midi-quercy.fr/Succes-pour-la-deuxieme-conference.html>

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy :

✱ *Rappel du calendrier prévisionnel pour la programmation 2017:*

M.DARBOIS a rappelé la méthodologie pour cette programmation 2017.1 du CRU :

- Reprise de dossiers présentés au Contrat de ruralité prêts pour 2017 et répondant aux objectifs du CRU
- **Remontée des nouveaux dossiers auprès des EPCI et PETR avant fin –avril 2017.**
- Comité technique en avril (4 avril)
- Comité de Pilotage local (CPSS) en mai.
- Validation de la programmation 2017 en Commission Permanente de la Région et du Département de juillet 2017.

M.MAFFRE a indiqué la suite du CRU qui a été évoqué lors de l'Assemblée des territoires Occitanie à laquelle il a participé avec Mme DANTHEZ le 31 mars 2017 à Frontignan.

Une nouvelle convention de 4 ans, pour la période 2018-2022, va devoir être rédigée, qui devrait être signée durant le 1^{er} semestre 2018. Elle s'appliquera sur l'ensemble de la Région Occitanie (alors que le CRU 2015-2017 était sur Midi-Pyrénées).

2- Contrat de ruralité

La signature officielle du Contrat de ruralité a eu lieu le samedi 25 février 2017 à Caylus en présence notamment du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité.

Le Contrat cadre (2017-2020) de ruralité du PETR PMQ est disponible sur le lien suivant :

<http://www.midi-quercy.fr/Visite-ministerielle-pour-signer.html>

Voir en page 22 du document d'appui la liste des projets retenus par l'État en programmation 2017.

M.MAFFRE a rappelé qu'il y a deux PETR en Tarn et Garonne et donc 2 Contrats de ruralité signés.

Pour le PETR PMQ il n'a été retenu pour la programmation 2017 que 6 dossiers (liste annexée dans le contrat cadre évoqué ci-dessus). Normalement les autres dossiers proposés par le PETR, qui sont remontés des communes et EPCI, devraient faire l'objet d'une instruction DETR prioritaire.

M.BONHOMME a évoqué une récente réunion de la Commission départementale en charge du suivi de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) durant laquelle il a explicitement été demandé par les parlementaires présents (M.BONHOMME, M.COLLIN et Mme RABAULT) de recevoir les maquettes financières des projets retenus avant les réunions.

3- Le programme européen LEADER IV MQ

✘ *Information sur le Comité de programmation du 16 mars 2017 à la MDE MQ à Caussade.*

Le jeudi 16 mars 2017 s'est tenu le 4ème comité de programmation LEADER à la MDE de Caussade.

Cette étape a permis de présenter les dernières actualités liées au programme et notamment le déploiement de l'outillage OSIRIS pour toutes les mesures sauf la mesure coopération.

De plus, cette séance a permis de présenter les dernières modifications de la convention. En effet, la récente fusion des Communautés de Communes Terrasse et Vallées de l'Aveyron et Quercy Vert a des incidences sur l'organisation du GAL et il est nécessaire d'ajuster certains documents. Des modifications et compléments des fiches actions sont aussi proposés pour validation.

Lors de ce comité de programmation, **8 dossiers étaient complets et donc prêts pour sélection** (1 dossier est ajourné en l'absence d'un devis). Il s'agit de :

Programme expérimental - transition énergétique sur le PMQ / Bénéficiaire : PETR

Assiette éligible retenue : **74 441.79 €**

Montant du LEADER proposé : **35 732.06 €**

Rénovation d'un bâtiment dans le cadre du CRE / Bénéficiaire : CCQRGA

Assiette éligible retenue : **458 053.60 €**

Montant du LEADER proposé : **100 000 €** (montant plafond)

Programme d'actions mutualisées en faveur de l'économie touristique / Bénéficiaire : PETR

Assiette éligible retenue : **39 403 €**

Montant du LEADER proposé : **18 913.44 €**

Faisabilité d'un PAT / Bénéficiaire : PETR

Assiette éligible retenue : **35 001.32 €**

Montant du LEADER proposé : **16 500 €**

Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel (randonnée pédestre) / Bénéficiaire : CCQRGA

Assiette éligible retenue : **85 185.10 €**

Montant du LEADER proposé : **40 888.80 €**

Restauration extérieure de l'Eglise de la Vinouse / Bénéficiaire : Association HIAUDE

Assiette éligible retenue : **46 253.40 €**

Montant du LEADER proposé : **21 000 €**

Structuration de la filière PPAM / Bénéficiaire : Association APAMAM (Mesure coopération)

Assiette éligible retenue : **15 406.67 €**

Montant du LEADER proposé : **8 475 €**

L'ASP précise que cette mesure nommée 19.3 ne sera ouverte que cet été.

Animation du GAL - année 2016 / Bénéficiaire : PETR

Assiette éligible retenue : **109 148.07€**

Montant du LEADER sollicité par le GAL : **65 488.84 €**

Enfin, **3 nouveaux porteurs de projets ont été reçus pour une présentation aux membres du comité de programmation de leurs projets LEADER**. Ce temps d'échanges, préalable à

l'instruction permet aux membres décisionnels de mieux connaître les projets en vue de leur sélection. Il permet aussi de faire passer des demandes d'améliorations sur certains points.

Maitre d'Ouvrage	Projet présenté
Association Musicale Cantabile	Création d'un opéra pour les enfants des écoles du Quercy Vert-Aveyron
Commune de Caylus	Création d'un Pôle d'éducation à l'environnement
Syndicat de défense de l'AOC "Coteaux du Quercy"	Préfiguration du projet de valorisation du vignoble interdépartemental AOC Coteaux du Quercy
PETR Pays MidiQuercy	Animation/Gestion leader 2017

Concernant l'opération de préfiguration du projet de valorisation du vignoble interdépartemental AOC Coteaux du Quercy, il a été proposé de délibérer pour qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement en formation-développement avec l'ADEFPAT. En effet cette action "valorisation de l'oenotourisme au sein du vignoble AOC Côteaux du Quercy" s'inscrit pleinement dans la stratégie du projet de territoire du PETR du Pays Midi-Quercy et peut à ce titre bénéficier de l'accompagnement d'un groupe projet dans le cadre d'une formation-développement ADEFPAT.

À l'issue de ce Comité de Programmation, c'est environ 20 % de l'enveloppe qui est programmée. Si l'on rajoute les dossiers dont la DDT a amorcé une instruction on attendrait plus de 30% d'avancement.

M.MAFFRE a relaté brièvement le déroulement de ce Comité de programmation LEADER qui était un peu particulier car en présence de plusieurs représentants des autorités de paiement (ASP occitanie) et de gestion (Conseil régional Occitanie). De fait cela a permis de prendre conscience de la responsabilité et quelque peu de la lourdeur de la mise en œuvre du programme européen LEADER. Toutefois le PETR a toujours su par le passé faire preuve de rigueur et de capacité d'adaptation pour répondre aux nouvelles exigences en matière de gestion du programme LEADER.

M.MAFFRE a également précisé que le financement LEADER intervient en cofinancement en dernier rang et qu'il est donc recommandé et indispensable de solliciter au maximum les cofinancements nationaux (CD 82 ; CR Occitanie, Etat) possibles, afin de ne pas puiser inutilement dans l'enveloppe LEADER dédiée au territoire jusqu'en 2021.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THÉMATIQUES COORDONNÉES PAR LE PETR

1- Plan Climat Énergie PMQ / TEPCV

- * *Délibération ayant pour objet les demandes de subventions pour les travaux de rénovation thermique du siège du PETR PMQ :*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy a été retenu comme lauréat au concours « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et bénéficie ainsi d'une partie de la seconde enveloppe de 1 500 000 €. Dans ce cadre, le Bureau du Pays a choisi d'utiliser une partie de ce fonds afin d'abonder les subventions existantes pour la rénovation thermique du bâtiment de son siège (situé 12 rue Marcelin Viguié-82800 Nègrepelisse).

Une convention de mandat va être élaborée entre l'hôpital de Nègrepelisse, propriétaire du bâtiment, et le PETR du Pays Midi Quercy devenant ainsi maître d'ouvrage mandataire pour la réalisation des travaux.

Les travaux envisagés, d'un montant de 110 000 €, comprennent 80 000 € pour la partie thermique et permettront d'atteindre l'étiquette énergétique B. L'atteinte de cette étiquette permet de bénéficier de taux d'aides de 40% du fond TEPCV et 35 % de la Région Occitanie.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose le budget prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Rénovation thermique bâtiment PETR : 110 000 € (dont partie thermique : 80 000 €)	CR Occitanie (35% sur 80 k€): 28 000 € TEPCV (40% sur 80k€) : 32 000 € CD 82 (12%) : 13 200 € Autofinancement : 36 800 €
TOTAL : 110 000 €	TOTAL : 110 000 €

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **DECIDE** de rénover thermiquement le bâtiment du siège en maîtrise d'ouvrage par convention de mandat.
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

** Délibération ayant pour objet l'élaboration des PCAET des EPCI du Pays MQ par le PETR PMQ*

Dans la continuité des échanges en début de séance lors de l'examen du vote du BP 2017, des précisions ont été demandées par M.REGAMBERT et M.BONHOMME sur cette nouvelle action PCAET.

M.BONHOMME a évoqué le seuil de 20 000 hab qui est à la limite pour la CC Quercy-Caussadais et plus généralement a regretté la profusion de schémas qui nous sont imposés. Toutefois il a préconisé de faire pour le mieux avec les contraintes qui sont imposées et surtout de faire preuve de pragmatisme.

M.MAFFRE a confirmé l'état d'esprit dans lequel sera réalisée cette mission par le PETR pour le compte des EPCI, dans la continuité de plus de 10 ans d'engagement pour la transition énergétique du PMQ (inscrit dans le projet de territoire 2015-2020). Il sera pragmatique, co-construit avec les EPCI avec l'accompagnement de l'ARPE Occitanie, et à moindre coût (aidé à 80%) car intégré dans les actions éligibles à notre convention TEP CV signée en 2016.

La délibération suivante a été adoptée avec 25 voix pour et 2 abstentions :

OBJET : TRANSFERT AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY DE LA COMPÉTENCE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET), EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN TEL PLAN À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président expose le contexte législatif.

L'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, qui définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'article L. 229-26 précité du code de l'environnement prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Selon une note du ministère de l'Environnement du 6 janvier 2017 (NOR : DEVR1633517N), une simple délibération des EPCI membres suffit pour procéder à ce transfert de compétence.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy qui est en charge de la compétence SCoT pourra, s'il y est habilité par l'ensemble de ses communautés de communes membres, élaborer un PCAET à l'échelle du SCoT du Pays Midi-Quercy, avec une déclinaison réglementaire pour chaque EPCI membre.

Cette démarche permettrait notamment de faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan (dans la continuité des démarches antérieures réalisées en la matière à l'échelle du Pays MQ), une mutualisation des coûts d'élaboration de ces documents et la possibilité de bénéficier de subventions dans le cadre du programme TEP CV du PETR PMQ.

Il est donc proposé de transférer la compétence pour l'élaboration d'un PCAET au PETR du Pays Midi-Quercy, en vue de l'élaboration d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le futur SCoT du Pays Midi-Quercy.

Si ce transfert est approuvé, le PETR du Pays Midi-Quercy se verra alors confier l'élaboration et l'adoption du PCAET, ainsi que la mise en œuvre de son programme d'actions, son suivi et son évaluation, dans le respect des compétences respectives du PETR et des EPCI membres.

Monsieur le Président propose également que pour l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions et du dispositif de suivi-évaluation des PCAET à l'échelle du Pays, soit fait appel à un accompagnement de la Société Public Local « l'ARPE Occitanie », à laquelle le PETR est adhérente.

L'ARPE propose une approche pragmatique pour prioriser l'action sur les principaux enjeux stratégiques, et d'axer le PCAET sur la mise en mouvement du territoire et de ses acteurs.

L'appui méthodologique et technique proposé sera conforme notamment au décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et favorisera la cohérence avec l'objectif RESOS (Région Occitanie à énergie positive) de 1^{ère} Région à Energie Positive porté par la Région Occitanie. Cette méthode répond aux attentes du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et de l'ADEME.

Une offre de service sera prochainement proposée par la SPL ARPE Occitanie, pour préciser les modalités techniques et financières à l'accompagnement PCAET pour le compte du PETR et de ses trois EPCI membres.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver sur le principe** en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, de confier au PETR du Pays Midi-Quercy la compétence pour élaborer un PCAET, en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le futur SCoT du Pays Midi-Quercy, ainsi que de la mise en œuvre de son programme d'actions, de son suivi et de son évaluation, dans le respect de leurs compétences respectives.
- **De solliciter** les trois EPCI membres du PETR pour qu'elles délibèrent prochainement pour décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de leur PCAET au PETR du PMQ, pour élaborer un PACET à l'échelle du périmètre du SCOT.
- **De solliciter** la SPL ARPE Occitanie pour l'accompagnement à la réalisation du PACET

- pour le PETR et ses trois EPCI membres, dans le cadre d'une offre de service PCAET.
- **De solliciter** la participation de l'État via le programme TEP CV du PETR PMQ ou d'autres dispositifs ainsi que la Région Occitanie.
 - **D'autoriser** le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

✱ *Information sur le Comité de Pilotage « Animation forestière sur le territoire PMQ » du 3 mars 2017 à Nègrepelisse.*

Voir en pages 23 à 31 du document d'appui le compte-rendu du CP « Animation forestière PMQ » du 03/03/2017

M.MAFFRE a relaté ce Comité de pilotage et notamment les 3 axes principaux qui vont orienter l'action de l'animation forestière réalisée par le CRPF en MQ :

- Le 1er axe qui est le plus important est le diagnostic individuel gratuit des propriétés forestières privées. Il s'agit d'inciter les propriétaires à (re)mettre en gestion son patrimoine boisé et de faire en sorte que cette dynamisation de la gestion se fasse dans les conditions d'une gestion forestière durable.
- Le 2nd axe est la mise en place des actions collectives comme des réunions en extérieur, des formations sur la gestion forestière avec le partenariat de professionnels.
- Le 3ième axe sera le soutien de la filière bois énergie qui se fera à travers l'étude de divers projets.

Pour plus de précisions vous pouvez aller sur le lien suivant du site internet du PETR :

<http://www.paysmidiquercy.fr/L-Animation-Foret-Biodiversite-est.html>

✱ *Information sur une enquête habitant « Transition écologique »*

Objectif : Les communautés de communes Quercy Caussadais, Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et Quercy Vert Aveyron et le PETR du Pays Midi Quercy ont décidé de lancer une grande **enquête ménage** sur la thématique de la transition écologique.

Cette enquête vise à informer les habitants sur les outils /services mis à leur disposition sur le territoire afin d'améliorer leur qualité de vie et de réaliser des économies.

Thématiques : habitat, énergies renouvelables, transport/mobilité, alimentation, gestion des espaces naturels, déchets et eau.

Retro-planning :

- ⇒ Avril / mai 2017 : Enquête auprès des mairies
- ⇒ Mai 2017 : réunion d'information formation
- ⇒ Juin : test
- ⇒ Septembre lancement de l'enquête auprès des habitants

2- Urbanisme / SCOT

✱ *Délibération ayant pour objet les plans de financements prévisionnels pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy.*

M.MAFFRE a précisé que les montants indiqués dans le plan de financement étaient prévisionnels et qu'il espérait qu'ils seront plus faibles suite aux réponses des prestataires au marché public.

Il a été demandé qu'elles étaient les références utilisées pour estimer ce coût global d'élaboration du SCOT et comment les différentes études déjà réalisées ces dernières années vont être prises en compte.

Il a été répondu qu'une large consultation auprès de territoires similaires au notre et auprès d'organismes et institutions a été faite pour estimer ce coût. Le cahier des charges pour la consultation est en cours de finalisation et va s'évertuer autant que possible de mentionner l'existence des études en lien avec l'élaboration du SCOT ;
Pour conclure, M.MAFFRE a dit que le SCOT PMQ se fera avec la volonté de minimiser le coût autant que possible.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : PLANS DE FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les éléments suivants :

L'élaboration d'un SCoT est prévue dans le cadre du projet de développement durable du territoire qui a été défini à l'échelle du Pays Midi-Quercy.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy a été fixé par arrêté interpréfectoral n°82-2016-02-16-002, par M. les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn, en date du 16 février 2016. Ce périmètre correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy.

Le PETR du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy, suite à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy, par arrêté n°82-2016-04-07-001 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 7 avril 2016.

Par délibération n°2016_25 du comité syndical du Pays Midi-Quercy en date du 27 mai 2016, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy a pris une délibération ayant pour objet la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Afin d'élaborer le SCoT du Pays Midi-Quercy, il est proposé de recourir principalement à des prestations externes (intervention de bureaux d'études). Dans ce cadre, le PETR du Pays Midi-Quercy sera amené à réaliser des consultations de marché public.

Les dépenses prévisionnelles relatives aux prestations externes d'élaboration du SCoT se décomposent notamment en frais d'études (études principales, études complémentaires) ; frais d'achat de données ; frais d'enquête publique, dépenses de communication associées à l'enquête publique et frais de publication et d'insertion dans des journaux d'annonces légales (hors enquête publique) ; et en autres frais de communication et d'animation.

Les dépenses prévisionnelles de l'élaboration du SCOT qui sont mentionnées dans la présente délibération n'incluent pas les dépenses relatives à l'ingénierie interne du PETR du Pays Midi-Quercy, les frais inhérents à cette ingénierie et l'appui juridique apporté par la SPL ARPE Occitanie (objet de la délibération n°2017_13 du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy datée du 22 février 2017).

Afin d'élaborer le SCoT du Pays Midi-Quercy, le PETR du Pays Midi-Quercy compte solliciter l'aide financière de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Union Européenne (dans le cadre du programme européen LEADER Midi-Quercy).

L'élaboration du SCoT du Pays Midi-Quercy s'inscrit dans la fiche action 1, mesure 1.2 du programme LEADER Midi-Quercy : « Études visant à accompagner et planifier l'aménagement et le développement du pays Midi-Quercy incluant diagnostics, stratégies et plans d'actions (par exemple liées à l'élaboration du SCOT, la conduite de l'OPAH). »

Par ailleurs, la prise en compte du domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les politiques de planification de l'urbanisme est identifiée comme un enjeu dans le cadre du programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne défini pour la période 2013-2018. Dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT, l'Agence de l'eau peut apporter une aide financière qui représentera, au maximum, jusqu'à 50 % des dépenses du volet eau du SCOT.

En 2016, le PETR du Pays Midi-Quercy a déjà reçu une aide financière de l'État, d'un montant de

37 100 €, pour l'élaboration du SCoT du Pays Midi-Quercy, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (enveloppe de 15 %) pour l'année 2016, dans le cadre d'un appel à projets national. Cette aide financière est incluse dans les plans de financement présentés ci-après. Une autre aide financière pourra être sollicitée auprès de l'État par le PETR du Pays Midi-Quercy dans le cadre de l'élaboration de ce SCOT, en fonction de l'état d'avancement de ce projet.

Compte-tenu de ces éléments, pour l'élaboration du SCoT du Pays Midi-Quercy, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Plan de financement prévisionnel général :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € HT	Montant € TTC
Elaboration du SCOT : études principales	224 000,00	268 800,00
Elaboration du SCOT : études complémentaires	25 000,00	30 000,00
Enquête publique et dépenses de communication associées, annonces légales	20 000,00	24 000,00
Autre communication, animation	7 000,00	8 400,00
Achat de données	1 000,00	1 200,00
TOTAL	277 000,00	332 400,00

RECETTES PREVISIONNELLES	Montant € HT	Montant € TTC
Etat (DGD enveloppe 15 %) - versé au PETR en 2016	37 100,00	37 100,00
Etat (DGD enveloppe 15 %) - prévisionnel	12 900,00	12 900,00
Union Européenne (LEADER)	91 200,00	91 200,00
Agence de l'Eau Adour Garonne	13 750,00	13 750,00
Autofinancement	122 050,00	177 450,00
TOTAL	277 000,00	332 400,00

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SCOT est de 4 ans et demi. Compte-tenu des caractéristiques du programme européen LEADER Midi-Quercy (notamment le calendrier de clôture du programme) et des caractéristiques de la procédure d'élaboration d'un SCOT, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Union Européenne, et auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur une partie des études principales de l'élaboration du SCoT, et sur le montant prévisionnel des dépenses Hors Taxes.

Compte-tenu de ces éléments, pour les dépenses d'élaboration du SCOT qui seront présentées dans le cadre du programme européen LEADER Midi-Quercy et dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Plan de financement prévisionnel pour le programme européen LEADER Midi-Quercy et pour le programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Recettes prévisionnelles	Montant € HT
Elaboration du SCOT : études principales : volet présenté pour le programme européen LEADER et pour le programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	190 000,00	Etat - versé au PETR en 2016 (DGD enveloppe 15 %)	37 100,00
		Union européenne (LEADER)	91 200,00
		Agence de l'eau Adour-Garonne	13 750,00
		Autofinancement	47 950,00
TOTAL	190 000,00	TOTAL	190 000,00

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et

suivants, L. 5711-1 et suivants,

VU l'arrêté n°82-2016-04-07-001 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 avril 2016 relatif à la modification des statuts du PÉTR du Pays Midi-Quercy

VU l'arrêté n°82-2016-02-16-002 du préfet de Tarn-et-Garonne et du préfet du Tarn en date du 16 février 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,

VU la délibération n°2016_25 prise par le PÉTR du Pays Midi-Quercy le 27 mai 2016

CONSIDÉRANT :

- la délibération prise par le PÉTR du Pays Midi-Quercy portant sur la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,
- l'aide financière versée par l'État en 2016 au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (enveloppe de 15 %) pour l'élaboration du SCoT du Pays Midi-Quercy,
- les plans de financement prévisionnels proposés pour l'élaboration du SCoT,
- l'ensemble des éléments exposés,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** les plans de financement prévisionnels proposés pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Midi-Quercy,
- **AUTORISER** le Président du PÉTR à solliciter auprès des financeurs les subventions mentionnées dans les plans de financements prévisionnels proposés pour l'élaboration du SCoT du Pays Midi-Quercy,
- **AUTORISER** le Président du PÉTR à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✱ *Informations diverses sur l'urbanisme et sur le projet de SCOT*

Des informations sur l'actualité de la démarche SCOT ont été données en séance, notamment il a été évoqué la réunion avec les services de l'Etat du 20 mars 2017 concernant la présentation de la Note d'enjeux de l'Etat pour le SCOT PMQ. M.MAFFRE a précisé que les services de l'Etat ont bien pris en compte les orientations du Projet de territoire 2015-2020 du PÉTR PMQ.

Pour plus d'information sur cette réunion avec l'Etat :

<http://www.paysmidiquercy.fr/Compte-rendu-Reunion-du-20-mars.html>

3- Circuits courts/alimentation

✱ *Information sur la candidature du PÉTR PMQ à l'appel à projet PNA 2016 (Programme national alimentation) : "Mettre la main à la pasta" / "Mettre la main à la pâte"*

La candidature du PÉTR PMQ fait partie des 47 candidatures retenues parmi les 423 candidatures déposées au niveau national.

M.CALMETTES Jacques accompagné de Florence PADIÉ, ont assisté à la remise des prix organisée dans le cadre du Salon de l'Agriculture le 1^{er} mars 2017.

Pour plus d'informations sur les résultats de cet appel à projet vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://agriculture.gouv.fr/pna-stephane-le-foll-recompense-les-47-laureats-de-lappel-projets>

Notre candidature retenue va permettre de mettre en œuvre un programme d'animations, avec 5 partenaires associatifs locaux (La cuisine, l'ADR MQ, Bio 82, CIVAM Semailles, Histoires Recyclables) autour des thématiques du PAT en construction à partir du mois d'avril sur 18 mois.

Programmation du 2^{ème} trimestre 2017 :

Avril 2017 :

- * Lancement de l'émission radio circuits courts bonjour! (tous les 3^{ème} lundi du mois).
- * Atelier glanage et cuisine des plantes sauvages. Semaine 14 (en fonction de la météo: le 5 ou le 6 avril), (Saint-Antonin-Noble-Val).

Mai 2017 :

- * Du 16 au 24 mai 2017, Exposition « Gestes en cuisine » à la médiathèque de Négrepelisse (programme Géométiers).
- * Du 30 mai au 5 juin 2017, lancement du défi une semaine pour manger local.

Juin 2017 :

- * Micro-marché tarn-et-garonnais à Toulouse, les 9 et 10 juin 2017.
- * 27 juin 2017, aux Récollets : sortie du Guide annuel 2017 «Produits en Pays Midi-Quercy», une conférence de presse avec les signataires de Produits en Pays Midi-Quercy.

M.RAEVEN a précisé que l'aide effective de l'État serait d'environ 40 500€ (pour 47 000€ demandé initialement) ce qui devrait permettre de réaliser, avec un cofinancement LEADER à solliciter, le programme d'actions prévu dans de bonnes conditions.

Il a également précisé qu'un prochain Comité de suivi des actions Alimentation/circuits courts en PMQ serait organisé le 15 juin 2017.

- ✕ *Délibération ayant pour objet les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre du programme d'actions proposé à l'appel à projets PNA 2016 :*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CANDIDATURE DU PETR À L'APPEL À PROJETS PNA (PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le PETR PMQ a été retenu à l'appel à projet national PNA (Programme National pour l'alimentation) auquel il avait répondu fin octobre 2016. La candidature du PETR s'intitulait : « **Mettre la main à la pâte** » / « **Metre la man a la pasta** ». Il rappelle le contenu de la candidature du PETR.

« Metre la man a la pasta » est un projet qui se compose de 2 volets : une dimension "gouvernance territoriale" avec un travail de pilotage autour de l'élaboration du PAT et une dimension inclusive avec un programme d'animations pour accompagner et créer de la médiation autour du PAT (Projet alimentaire de Territoire).

Il est coordonné et animé par le PETR du Pays Midi-Quercy, ainsi que 5 structures partenaires qui ont proposé une réponse commune.

Les 5 structures partenaires qui ont répondu à cet AAP PNA 2016 sont :

- L'Association de Développement Rural (Vaissac) ;
- La Cuisine centre d'Art Contemporain et de design autour de l'alimentation (Négrepelisse) ;
- le CIVAM Semailles (Cazals) ;
- L'association Histoires Recyclables (Septfonds) ;
- Le GAB Bio 82 (Septfonds).

Le projet investira l'ensemble du territoire du Pays Midi-Quercy et ponctuellement au delà du territoire pour des actions de rayonnement régional, sur 18 mois : d'avril 2017 à novembre 2018.

Il proposera des animations qui font le lien avec la démarche du PAT. Avec l'accroche « Metre la man a la pasta », les approches et les prismes par lequel on aborde la thématique de l'alimentation seront multiples. Un PAT est transversal, les animations que seront proposées seront à l'image de ce PAT et viendront appuyer les objectifs que les élus ont arrêtés lors du dernier Bureau du 10/02/17 et confirmés au Comité de pilotage Circuits courts/alimentation du 14 mars 2017.

Quelques exemples d'animations envisagées : lancement d'une émission radio « circuits-courts bonjour ! », exposition et parcours sur les gestes des métiers de l'alimentation, conférence sur la sortie du guide produits en Pays Midi-Quercy 2017, circuits découvertes dans les fermes, atelier glanage plantes, etc.

L'ensemble de ce programme a été conçu pour que le PAT soit lisible aux yeux du grand public.

Parce que l'alimentation nous concerne tous et toutes.

Pour que le PAT ne soit pas un acronyme supplémentaire d'une politique publique au nom complexe.

Dans le cadre de cet appel à projet, Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière du Ministère de l'agriculture va être dédiée au PETR pour mettre en œuvre avec les cinq partenaires citées précédemment le programme d'actions « **Mettre la main à la pâte** » / « **Metre la man a la pasta** ».

Il conviendra donc d'établir des conventions de partenariat avec ces cinq partenaires pour définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre des actions. Le montant exact du volet financier sera précisé lorsque le montant de l'enveloppe dédiée au PETR sera arrêté officiellement. Pour mémoire le PETR a sollicité 47 500€ à l'État dans le dossier de candidature initial.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions « Mettre la main à la pâte » / « Metre la man a la pasta », dans le cadre de l'appel à projet PNA 2016
- **AUTORISE** le président à signer des conventions de partenariat avec les cinq structures partenaires citées précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

✘ *Information sur le Comité de pilotage « circuits courts/Alimentation en Pays MQ » du 16 mars 2017 à Caussade :*

Ce Comité a notamment permis de faire le point sur l'avancement de l'élaboration du PAT (Projet Alimentaire de Territoire) du Pays MQ et notamment de faire un retour sur les trois groupes de travail qui se sont réunis en janvier.

Cinq grands objectifs ont été validés pour bâtir le plan d'actions autour du PAT :

- Conforter et soutenir la production / transformation / commercialisation en circuits courts ;
- Construire et porter un discours cohérent sur le terroir et les patrimoines alimentaires ;
- Reconnaître le lien alimentation et santé ;
- Assurer et permettre la capacité à l'auto-production des habitant-e-s du territoire ;
- Assurer la pérennité de la dynamique agricole.

Voir en pages 32 à 37 du document d'appui le compte-rendu du Comité de pilotage "circuits courts/alimentation" du 16/03/2017 et une note sur le PAT.

4- Emploi/Formation/insertion

✘ *PLIE*

☞ Information sur le CP du PLIE du 23/03/2017

Voir en pages 38 à 47 du document d'appui le document présenté lors du CP PLIE du 23/03/17 au CD82

✘ *MDE MQ*

☞ Information sur la réunion du Conseil d'Administration de la MDE MQ du 6 mars 2017, présentant le bilan des actions 2016 et les prévisions 2017

Le PETR était représenté par Mme DANTHEZ (en remplacement de M.MAFFRE indisponible) ainsi que de M.DARBOIS et Mme GARCIA sur un plan technique.

Voir en pages 48 à 51 du document d'appui le compte-rendu du CA de la MDE du 06/03/17

✖ *Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)*

- ☞ Renouvellement de la convention entre le PETR et l'Association Midi Pyrénées Actives porteuse du DLA en Tarn et Garonne, permettant d'accompagner les associations du territoire

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY AU DLA 82 POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Président rappelle que le PETR a une convention depuis plusieurs années avec l'association Midi-Pyrénées Actives- (anciennement dénommée A2P) dont le siège social est situé 32 rue de la Caravelle à Toulouse (31500), dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement). Ce dispositif a pour but l'accompagnement des structures associatives dans leurs démarches de consolidation et d'autonomisation économique.

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses associations du territoire ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé ou collectif par un consultant qui était mis à disposition et coordonné par l'équipe technique du DLA 82 moyennant une participation financière du PETR de 3 300 €.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cette convention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'association Midi-Pyrénées Actives ainsi que tout document concernant cette action

Voir en pages 52 à 53 du document d'appui le Bilan d'activité du DLA sur le Pays MQ

IV- INFORMATIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la mission du PETR sur le projet de Musée pour la Commune de Saint –Antonin-NV, il a été proposé de reconduire pour 2017 la possibilité de rembourser les frais de déplacement et de repas pour les membres bénévoles du Comité scientifique mis en place spécifiquement.
- Une information a été faite sur la participation à venir du PETR à la semaine européenne du développement durable (30 mai au 6 juin 2017), en proposant plusieurs animations qui seront précisées prochainement.